



## SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 18 décembre 2019 à 18h00, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

**Etaient présents :**

M. THOUVENIN J.-Marie	M. ZENNER Bernard	M. HERGAT Michel	M. BARBE Jérôme
M. BALCERZAK Roland	Mme CONTRERAS Céline	M. PETERMANN Mathieu	M. BAUR Denis
M. DI BARTOLOMEO R	Mme FRIIO Marie-Rose	M. PHILIPPE Lionel	M. LORENTZ Maurice
M. NOEL Guy	Mme CEDAT-VERGNE N.	M. LA VAULLEE J.-Pierre	M. LEUBE Michel
M. VOUIN Jean-Pierre	M. VUILLEMARD Patrick	M. ANDRE René	M. BECKER Patrick
M. FERRERO Marc	M. GANDECKI Claude	Mme RENAUX Patricia	M. SAPIN Bruno
M. SCHITZ Denis	M. WALTER Jean-Marie	Mme BEY Michèle	M. FRIJO Antoine
M. GREINER Philippe	M. HEYERT Jean-Marc	M. HOLSENBURGER A.	M. JURCZAK Serge
Mme KHAMASSI Kheira	M. LAVAUT José	M. MEDVES Jean-François	M. PERON Patrick
Mme SPERANDIO F.	M. TOCZEK Jean-Paul		

**Procurations :**

M. CINO Frédéric	a donné procuration à	M. JURCZAK Serge
M. BOGUET Henri		M. ANDRE René
M. LOUIS Jean-Charles		M. BECKER Patrick
M. CHRISTNACKER D.		Mme RENAUX Patricia
M. MIZZON Jean-Marie		M. SCHREIBER Roger
Mme ZYDEK Christine		M. NOEL Guy
Mme BRIER Marcelle		M. SAPIN Bruno
M. OCTAVE Henri		M. MEDVES Jean-François

**Absents excusés :**

M. KLOP Jean	M. LEBOURG Gérard	M. PERLATI Daniel
M. SZUREK Michel	Mme SASSELLA Sylvie	M. LANGENFELD Guy
M. IORIO Antoine		

**Absents non excusés :**

M. LATTWEIN Jean-François	M. WANNINGER J.-Marc	M. DORVEAUX Lionel
Mme FICARRA Béatrice	M. BROUILLET Laurent	

La séance débute à 18h12.

**Début de la séance :**

Membres en exercice : 58  
Présents : 33  
Procurations : 8  
Absents : 17

*Installation de Mme BEY au point 2. Arrivée de M. GREINER au cours du point 3*

**A partir du point 3 :**

Membres en exercice : 59  
Présents : 35  
Procurations : 8  
Absents : 16

*Au cours du point 4, sortie de M. BAUR*

**A partir du point 4 :**

Membres en exercice : 59  
Présents : 34  
Procurations : 8  
Absents : 17

**A partir du point 6 :**

*Au cours du point 6 retour de M. BAUR et arrivée de M. BARBE.  
M. BAUR, M. BECKER, M. PETERMANN, M. SAPIN membre du CA de la SODEVAM ne participent pas au vote.*

Membres en exercice : 59  
Présents : 36  
Procurations : 8  
Absents : 15

**A partir du point 8 :**

*Au cours du point 8, arrivée de M. PERRON et de M. LORENTZ*

Membres en exercice : 59  
Présents : 38  
Procurations : 8  
Absents : 13

**Pour le vote du point 10 :**

*M. BARBE (PDG de Trans Fensch) ne participe pas à la prise d'acte.*

Membres en exercice : 59  
Présents : 38  
Procurations : 8  
Absents : 13

**A partir du point 13 :**

*Au cours du point 13, arrivée de Mme CEDAT-VERGNE*

**Membres en exercice : 59**  
**Présents : 39**  
**Procurations : 8**  
**Absents : 12**

**A partir du point 21 :**

*Au cours du point 21, sortie de M. FERRERO*

**Membres en exercice : 59**  
**Présents : 38**  
**Procurations : 8**  
**Absents : 13**

La séance est levée à 19h05.

**Assistaient en outre :**

Mme AUBURTIN-COLNOT Isabelle, directrice générale du SMiTU  
M. ANDRE Cédric, directeur adjoint du SMiTU  
M. DIMEL Sébastien, responsable des finances du SMiTU  
M. VAUTRELLE Alexandre, responsable juridique du SMiTU  
Mme SCHLIENGER Sylvaine, chargée de mission PDU et Citézen du SMiTU  
M. DEFAZIO Jérémy, chargé de communication et marketing du SMiTU

**POINT 17 – DELIBERATION N° 2019/76 - ACQUISITIONS FONCIERES DE TERRAIN SNCF ET OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE THIONVILLE ET DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE**

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article L224 l-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2 411-1 à L. 2 411-19.*

*Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.*

*Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. »*

Considérant qu'il est envisagé d'acquérir des propriétés foncières au niveau de la rue des abattoirs et de la brigade Nord à Thionville appartenant à SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions pour la réalisation de l'ouvrage d'art de franchissement de la Moselle du projet Citèzen, ;

Considérant l'évaluation (n°2019-672V1157) de la valeur vénale du bien effectuée par la Direction Départemental des Finances Publiques de la Moselle France Domaine, le prix de vente est fixé à 30 € HT du m<sup>2</sup>, plus les frais d'acte et d'arpentage qui seront à la charge du SMiTU ;

Considérant que l'évaluation de la superficie est en cours de finalisation, nous n'avons, pour le moment, pas encore la surface exacte à acquérir. Nous savons cependant qu'elle n'excédera pas 7 950 m<sup>2</sup>, soit une somme de 238 500 €HT.

Considérant qu'il conviendra, au titre des travaux à entreprendre, de conclure une ou plusieurs conventions et ce notamment en vue de permettre toute occupation temporaire du domaine public de la ville de Thionville et du domaine public ferroviaire au titre des travaux de réalisation de l'ouvrage ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2019.

Le Bureau Syndical du 27 novembre, la commission Finances – Personnel du 11 décembre et la commission TCSP du 12 décembre ont donné un avis favorable.

Il est proposé au Comité Syndical :

- de se prononcer en faveur de l'acquisition des parcelles aux conditions du présent rapport ;
- d'autoriser le Président du SMiTU à signer tout acte juridique et/ou document afférents à cette acquisition ;
- d'autoriser le Président du SMiTU, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, décide :

- de se prononcer en faveur de l'acquisition des parcelles aux conditions du présent rapport ;
- d'autoriser le Président du SMiTU à signer tout acte juridique et/ou document afférents à cette acquisition ;
- d'autoriser le Président du SMiTU, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
A Yutz, le 19 Décembre 2019  
Le Président



A large, stylized handwritten signature in blue ink, appearing to be "R. Schreiber".